

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 5 (1990)
Heft: 4: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

2,1 millions de documents et ce n'est pas fini...

O F C N E W S

Les Archives fédérales des monuments historiques (AFMH)

Après avoir connu de beaux jours dans le bâtiment administratif représentatif du Bundesrain 20 dans le quartier bernois du 'Marzili', les Archives fédérales des monuments historiques ont provisoirement déménagé leurs bureaux au Schläflistrasse 17, dans le quartier vraiment monotone du 'Breitenrain' où elles mènent dorénavant une existence plutôt triste dans un de ces bâtiments tout à fait quelconque et sans aucun charme. Et pourtant, ce qui est stocké dans les étages inférieurs de la Schläflistrasse situés en partie en sous-sol mérite notre attention et notre considération. Les AFMH abritent en effet plus de deux millions de plans, de photos et de négatifs sur l'histoire, l'archéologie, la conservation des monuments historiques, les traditions populaires, la protection de la nature et du patrimoine national de notre pays. Peu à peu ces Archives qui constituaient à l'origine un centre de documentation pour la conservation des monuments historiques se sont transformées en de véritables archives suisses de l'image.

Les AFMH, leurs collections et leurs réserves

Il est très intéressant d'étudier ce que contiennent les réserves et les différentes catégories de matériel archivé. Les Archives fédérales des monuments historiques réunissent à l'heure actuelle sous un seul toit les catégories suivantes:

- Les objets placés sous protection de l'Etat: environ 2'840 objets ont été placés jusqu'à présent sous protection de l'Etat. Actuellement, chaque année, 250 à 300 autres cas sont traités (restauration). Les AFMH rassemblent de la documentation sur chaque objet, ce qui représente entre 70 et 90 unités par objet.

- Les travaux des experts de la Commission fédérale des monuments historiques: il est évident que ces travaux représentent un matériel archivistique particulièrement important qui, dans son ensemble, comprend plusieurs milliers de documents.

- 'La maison bourgeoise en Suisse': cette série de publications commencée par la Société suisse des ingénieurs et des architectes compte en tout 30 volumes. Depuis 1980, tous les documents de l'inventaire se trouvent aux AFMH parmi lesquels de nombreux plans et photos qui n'ont pas été publiés.

- Der Technische Arbeitsdienst (TAD): ce service a existé entre 1932 et 1938, il a été créé pour procurer du travail aux dessinateurs et aux architectes au chômage et a permis de faire des relevés détaillés de plans des principaux monuments de notre pays. Grâce à ce service, les AFMH comp-

tent pas moins de 35'000 plans, parmi lesquels on trouve par exemple les plans détaillés pierre par pierre et les plans d'ensemble du Grossmünster à Zurich à l'échelle 1:1 jusqu'à 1:100. L'ensemble des plans du Grossmünster représente à lui seul une valeur inestimable.

- L'inventaire suisse d'architecture 1850-1920 (INSA): les AFMH disposent de tous les négatifs et de toutes les épreuves positives de cet inventaire publié par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse (SHAS) avec le soutien du Fonds national suisse ainsi que des cantons et des communes.

- L'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS): en juillet 1990 les AFMH comptaient environ 7'000 pellicules petit format à 36 poses plus toutes les photos et les descriptions des différents sites.

- Les achats et les donations de collections privées constituent une partie très intéressante et particulièrement remarquable des réserves des AFMH accumulées au fil des années. Ils représentent presque 500'000 documents, pour chaque original, les AFMH possèdent le négatif. La collection 'Photoglob und Wehrli' compte à elle seule 180'000 documents de grande qualité. Inutile de préciser que la grande valeur de ces collections tient au fait que tous les négatifs sont accessibles jusqu'à ce jour. Les AFMH renferment donc une des plus grandes collections privées de documents photographiques de Suisse.

- La section 'Protection du patrimoine national' compte à l'heure actuelle 3'000 cas traités. Chaque année cette section examine environ 400 cas.

- Enfin il faut mentionner la bibliothèque pouvant être consultée sur place et qui sert à la Commission fédérale des monuments historiques et aux utilisateurs des archives. Pour des raisons de manque de place, la bibliothèque a été momentanément mise à l'écart et ne peut être utilisée que de façon très limitée. Stock: environ 130 mètres...

Les AFMH et leurs utilisateurs

'Lorsque je suis arrivé ici, il n'y avait pour ainsi dire pas d'appels téléphoniques' déclare Ernst Moser, responsable des Archives, 'on sursautait presque à chaque sonnerie! Aujourd'hui nous ne pouvons plus accepter les visiteurs qui ne se sont pas annoncés au préalable'. Rien que depuis 1988 on note une augmentation des demandes qui sont passées de 557 en 1988 à 800 (selon les prévisions) pour l'année en cours, ce qui signifie un accroissement de 45 %. Ces

OFC NEWS

statistiques ne tiennent compte que du courrier inscrit par lequel les AFMH répondent immédiatement aux requêtes des personnes extérieures.

Les utilisateurs se répartissent en différentes catégories; les conservateurs des monuments historiques, les architectes, le personnel des musées, des bibliothèques, des archives, les communes, les écoliers, étudiants et enseignants, les personnes privées et les photographes, les collaborateurs d'institutions spécialisées, le personnel des maisons d'édition, les personnes résidant à l'étranger.

Du travail en excédent

Les débuts des AFMH, créées dans les années aux alentours de 1880, ont été modestes. A partir de 1917, la collection a été confiée au Musée national suisse à Zurich et c'est en 1966 que l'on a séparé les Archives du Musée afin de les rattacher pour des raisons pratiques au secrétariat de la Commission fédérale des monuments historiques qui se trouvait alors à Zurich. En 1975 les Archives et le secrétariat de la Commission fédérale des monuments historiques ont été transférés à Berne et intégrés à l'Office des affaires culturelles qui est aujourd'hui l'Office fédéral de la culture (OFC). C'est en 1980 que Ernst Moser a pris ses fonctions. Il se souvient: 'Il y a presque 11 ans, quand j'ai commencé à travailler aux AFMH, nous disposions d'environ 350'000 documents. Entretemps nous avons reçu énormément de matériel. Aujourd'hui nous avons environ 2,1 millions de pièces ce qui signifie que nous avons septuplé nos stocks au cours de cette période relativement courte.'

Compte tenu de ces chiffres, il est aisé de comprendre qu'une telle croissance n'est pas sans problèmes surtout quand on sait que depuis des années les AFMH souffrent du manque de personnel, une situation liée à la politique de plafonnement des postes dans l'administration fédérale. Depuis des années déjà, la direction des Archives fait remarquer aux autorités que les AFMH ne peuvent plus faire face au travail qui ne cesse d'augmenter. Sans entrer dans les détails, des chiffres ont été avancés selon lesquels l'excédent de travail actuel pourrait occuper une personne pendant deux siècles à raison de 46 semaines de travail par année...!

La signification des AFMH

Pour le nouveau responsable du service de la conservation des monuments historiques et secrétaire de la Commission fédérale des monuments historiques, Martin Stankowski,

qui a pris ses fonctions à l'Office fédéral de la culture en mars dernier, l'importance et la signification des AFMH reposent sur les faits et les réflexions suivantes:

- Les AFMH ont accompli leur travail pendant plus d'un siècle sans interruption. Compte tenu de la guerre, les pays voisins n'ont pas toujours été en mesure de faire de même. Les AFMH ont donc une position de leader et représentent un modèle dans ce domaine.

- Compte tenu des collections très complètes de documents sur la vie de tous les jours, sur les coutumes et les traditions, les AFMH sont passées du rôle de simple service de documentation pour la conservation des monuments historiques à de véritables archives suisses de l'image.

- Les AFMH peuvent et doivent de plus en plus être utilisées dans le domaine essentiel de l'information pour sensibiliser le public et augmenter son intérêt pour les problèmes de la conservation des biens culturels.

Et le futur?

Cet exposé permet de deviner aisément quelles sont les tâches importantes qui incombent aux AFMH dans notre pays aujourd'hui et qui leur incomberont dans le futur. Les responsables administratifs des AFMH au Département fédéral de l'intérieur vont devoir trouver rapidement des solutions aux problèmes qui menacent cette collection unique et qui concernent les locaux, le personnel et l'organisation. Ces Archives méritent d'être tirées de leur sommeil poussiéreux et de sortir de cette situation critique. Les AFMH renferment des trésors en masse qu'il ne faut pas laisser sombrer.

Vo

Franziska Flückiger quitte l'AFMH

Le 1er décembre 1990 Franziska Flückiger a quitté le poste qu'elle occupait aux Archives fédérales des monuments historiques. C'est à la mi-juillet 1987 que F. Flückiger avait commencé à travailler aux AFMH. F. Flückiger s'était très rapidement mise au courant des tâches, de la structure et des méthodes de travail des Archives, c'est ainsi qu'elle avait été nommée au printemps 1989 responsable adjointe des Archives fédérales des monuments historiques.

Tous ceux qui ont eu à faire à F. Flückiger aux Archives fédérales ont toujours apprécié sa serviabilité, son amabilité et son ouverture d'esprit. Nous lui présentons tous nos vœux pour le futur.

Ernst Moser

Révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

O F C N E W S

Introduction de la conservation des monuments historiques et de la protection des sites marécageux

Résultats de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de préparer, à l'intention des deux Chambres fédérales, un projet de loi définitif, ainsi que le message correspondant.

La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur la protection de la nature et du paysage a duré du 20 septembre 1989 au 31 mars 1990. Tous les cantons et demi-cantons, les partis politiques, les organisations faitières de l'économie, ainsi que les organisations intéressées ont été invités à y participer. 85 prises de position ont été enregistrées. Les traits fondamentaux et la direction adoptés dans la révision proposée ont largement été approuvés dans la consultation. Des modifications fondamentales du projet soumis à la consultation ne s'imposent pas. Différentes propositions seront soumises à un examen approfondi dans le cadre de la rédaction définitive du projet de loi. Cela s'applique en particulier aux questions ayant trait au droit de recours, qui, à la lumière des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation, demandent à être revues quant au fond.

Résultats concernant certains points particuliers

L'introduction de la protection des monuments historiques dans la loi sur la protection de la nature et du paysage est en principe considérée comme étant judicieuse, même si différents cantons et autres participants à la consultation émettent certaines réserves de différente nature.

La majorité des institutions et organisations consultées saluent expressément les nouvelles possibilités d'encouragement prévues dans le domaine des monuments historiques et dans celui de la protection de la nature et du paysage, en partie en y ajoutant d'autres suggestions et demandes.

En majorité, les milieux consultés approuvent la répartition des tâches proposée entre la Confédération et les cantons dans le domaine des monuments historiques. Ils sont nombreux à se féliciter de la distance prise à l'égard de l'instrument de la subvention globale. Différents participants à la consultation, au nombre desquels figurent certains cantons, se montrent critiques à l'égard de cette nouvelle répartition des tâches, ou n'expriment pas d'avis ou pas d'avis tranché à ce sujet.

Les avis divergent quant aux modifications proposées en matière de droit de recours. Les opinions en partie divergentes émises au sujet des différents aspects du droit de recours exigent qu'une révision des propositions soit faite lors de la rédaction finale du projet.

Une majorité des institutions et organisations consultées approuvent en principe la réglementation proposée en matière de protection des sites marécageux. Dans le domaine de la 'compétence fédérale de désigner les sites marécageux' et dans celui des 'buts visés par la protection et exploitations admissibles', des réserves sont cependant émises. Elles découlent d'une part de considérations fédéralistes et d'autre part d'une évaluation différente des exigences liées à l'exploitation et à la protection. De nombreux cantons considèrent que la participation de la Confédération, limitée à 60 % au maximum pour les mesures de protection et d'entretien des sites marécageux, est trop basse. Ils exigent une réglementation analogue à celle prévue dans le cadre de la protection des biotopes et des marais.

Département fédéral de l'intérieur
Service de presse et d'information

L'introduction des monuments historiques dans la LPN

Le communiqué de presse susmentionné repose sur une évaluation détaillée de la procédure de consultation. Pour donner à nos lecteurs un échantillon de la variété des opinions, des questions posées et des suggestions, nous publions dans ce bulletin la partie du texte de la procédure de consultation qui reflète l'introduction de la conservation des monuments historiques dans la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

Vo

Vingt-cinq cantons, 8 partis, 5 organisations économiques ainsi que toutes les organisations qui se sont exprimées sur ce premier point, estiment que la réglementation proposée pour les monuments historiques est judicieuse. Les rapports très étroits existant entre la protection de la nature, du paysage et des monuments historiques, l'interdépendance des trois domaines et la ressemblance des buts justifient le regroupement dans une seule loi. Les Grisons et l'Union

O F C N E W S

suisse des arts et métiers rejettent l'introduction des monuments historiques dans la LPN car ils estiment que les cantons sont en mesure de remplir de manière indépendante leurs tâches en matière de conservation des monuments historiques.

Quatorze cantons, un parti, ainsi que neuf autres organisations émettent des réserves de différente nature à l'égard de la réglementation proposée.

Quatre cantons (ZH, LU, BS, TI) et diverses organisations intéressées estiment qu'il est nécessaire de clarifier les notions de 'conservation des monuments historiques' et de 'protection du paysage'. Les cantons de SO, BS, BL, TG, VD et de nombreuses organisations intéressées (Société suisse de préhistoire et d'archéologie, Groupe de travail suisse pour l'archéologie médiévale, Commission suisse d'archéologie gallo-romaine, Commission fédérale des monuments historiques, Association suisse des archéologues cantonaux, Arbeitsgemeinschaft für die Urgeschichtsforschung, Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève) réclament parfois avec insistance l'introduction de l'archéologie dans la loi. Ils ne doutent pas que la notion de conservation des monuments historiques au sens large englobe de larges secteurs de l'archéologie, mais ils craignent que de nombreux cantons comprennent cette notion dans un sens plus restrictif. Pour introduire le concept d'archéologie dans la loi, il faudrait simplement le mentionner explicitement à côté de celui de conservation des monuments historiques; il est également proposé d'intituler la loi 'Loi fédérale sur la protection de la nature et du patrimoine culturel', et de procéder aux modifications correspondantes dans le texte.

Diverses organisations intéressées estiment que le projet de loi accorde plus d'importance à la protection de la nature qu'à celle des monuments historiques. Des dispositions matérielles concernant les monuments historiques feraient en particulier défaut. La Commission fédérale des monuments historiques propose dès lors de consacrer un chapitre aux monuments historiques et à l'archéologie.

AG et l'Union Démocratique du Centre émettent des réserves quant à l'application des dispositions de la LPN aux monuments historiques. Ils se demandent si une réglementation judiciaire en matière de protection de la nature et du paysage peut dans tous les cas être de nature à traiter les problèmes et les tâches spécifiques inhérents aux monuments historiques; certaines formulations de la loi laisseraient selon eux planer des doutes justifiés à cet égard.

Trois cantons (BE, UR, NW) et quatre organisations (Association suisse des archéologues cantonaux, Denkmalpflege der Stadt Bern, Conservation du patrimoine architectural de la Ville de Genève, Stadtbaumeister der Stadt St. Gallen) sont d'avis qu'il est primordial de garantir l'autonomie des monuments historiques malgré son introduction dans la LPN.

Pour divers cantons, il est capital que les monuments historiques restent en première ligne du ressort des cantons. SG approuve la nouvelle réglementation seulement sous la double condition que la compétence des cantons – garantie par la constitution – ne soit pas diminuée et que des taux de subventions et de financement équivalents soient appliqués à la protection du paysage et à la conservation des monuments historiques. VD réclame une coordination entre les dispositions s'appliquant aux monuments historiques et les instruments de l'aménagement du territoire.

(Communiqué)